

Présentation générale : « Penser les pratiques juridictionnelles au service d'un espace de justice »

Le cycle « penser les pratiques juridictionnelles au service d'un espace de justice » est d'abord, pour le premier président de la Cour de cassation, Christophe Soulard, une nouvelle opportunité de consolider les liens entre les professions du monde universitaire et celles de la justice. Il voit dans ce cycle, inscrit dans le prolongement de la réflexion sur l'office du juge, qui met en lumière l'évolution partant d'une application mécanique de la loi aux effets du principe de réalité soulevé par Portalis (« un code quelque complet qu'il puisse paraître, n'est pas plutôt achevé que mille questions inattendues viennent s'offrir au magistrat »), jusqu'au contrôle par le juge de la conformité de la loi aux droits européens et aux droits et libertés fondamentaux à valeur constitutionnelle, une formidable occasion de mettre en lumière les pratiques des juges qui, trop longtemps, sont restées dans l'ombre. Il souligne à cet égard l'avènement parallèle d'un espace européen et d'un espace numérique dans lesquels le rôle et le périmètre d'action des juges se redéfinissent : dans l'espace européen, mais aussi dans le réseau des cours suprêmes judiciaires francophones, à la faveur du développement du numérique et en complément de la diffusion horizontale de la jurisprudence, ces pratiques juridictionnelles font l'objet d'échanges, notamment les pratiques de rédaction, de médiation, d'organisation et captation des audiences, de communication, de relation avec les avocats et d'équipes autour des magistrats.

Sous le thème « penser les pratiques juridictionnelles au service d'un espace de justice », la proposition du cycle est la suivante : *dans le système judiciaire, des pratiques sont inventées et mises en œuvre par les juges, assumant leur fonction de dire le droit, et en lien avec les autres acteurs du droit, pour proposer un espace de justice en réponse aux attentes des justiciables.*

Il convient de préciser les termes « espace de justice », « pratiques juridictionnelles » et « penser ».

Le terme « espace de justice » introduit par le traité d'Amsterdam, réfère, par une conception platonicienne, tant à un espace matériel qu'à un espace immatériel. Il postule le besoin dans la société d'un espace spécifique, distinct de la temporalité du monde et, pour la même raison, des espaces régis par le seul respect des prescriptions économiques. Le fait même de nommer cet « espace de justice » et de le réfléchir porte la marque de l'attention désormais portée par l'institution judiciaire aux

attentes des justiciables. Au cours de cette première année les témoignages et réflexion porteront successivement sur un espace de justice d'abord européen et que l'on cherche « éclairé », « attractif », « interactif » et « pacificateur ».

Par le focus sur les « pratiques juridictionnelles », il s'agit de mettre en lumière une partie du travail des magistrats qui, pour assurer leur office dans ce monde en mutation, mus par l'éthique de construire cet espace de justice attendu, réfléchissent, inventent et construisent des pratiques répondant précisément aux attentes des justiciables et de la société. Cette partie de leur office reste en général dans l'ombre notamment parce que sont essentiellement révélées les décisions des juges^[PS1], que les règles de procédure civile, en ce qu'elles définissent l'office du juge, conduisent à en retenir une image limitée, que les juristes, à la différence des sociologues, s'intéressent aux textes plus qu'aux pratiques, sauf lorsqu'elles sont sources de droit et que les juges, soumis au devoir de réserve, n'ont pas une culture de communication. S'intéresser aux pratiques du juge exerçant son office suppose de le voir comme un être humain et non machine à produire des décisions, inscrit dans une culture, ayant un corps et des émotions. Il se présente ainsi comme un être en action dans un monde en perpétuelle évolution, et d'ailleurs en interaction avec les autres acteurs de la chaîne du droit, en particulier avec les autres professionnels du droit, au premier rang desquels les avocats, mais aussi les universitaires et évidemment les justiciables

A priori, la mise en évidence des pratiques ne relève pas de la pensée et se rattache plutôt à une démarche de phénoménologie qui, en prêtant attention, constate l'existence de pratiques mais l'attention prêtée aux pratiques a une intention, un sens, puisqu'il s'agit de mettre en lumière les pratiques qui sont « au service d'un espace de justice ». Mais surtout, le terme « penser », met en évidence le fait que, par une démarche de réflexivité, la justice elle-même se questionne, interroge ses épistémès, c'est à dire non seulement le système dans lequel elle fonctionne, mais également ses sous-bassements structurels.

La réflexion est portée par quatre axes méthodologique pour garantir une distance critique : l'interdisciplinarité, la prise en

compte du droit comparé, celle de l'histoire du droit, l'interprofessionnalité. Elle s'inscrit enfin comme réflexion européenne au sens où les échanges entre juges participent à la construction d'un espace européen de justice, mais surtout où la justice, comme la démocratie, est un soubassement de la culture européenne et un pilier de la construction européenne.

Ce cycle est construit par la Cour de cassation, la société de législation comparée et l'université Toulouse 1 Capitole, en partenariat avec l'ENM, l'European Law Institute, (hub français), l'AHJUCAC, l'association des juristes franco-allemands, l'association des juristes franco britanniques

Le comité scientifique :

S.Kass Danno, conseillère référendaire à la Cour de cassation,

L. Rass Masson, professeur à l'Université de Toulouse 1 Capitole

S.Poillot Peruzzetto, conseillère à la Cour de cassation.